



## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

### **COMMUNE DE TARNOS (40)**

#### **Années 2010 et suivantes**

La chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes a examiné, le 4 septembre 2015, la gestion de la commune de Tarnos à compter de 2010.

Le contrôle a essentiellement porté sur la situation financière de la collectivité, son évolution, les marges de manœuvres et les perspectives attendues.

## SOMMAIRE

LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU RAPPORT .....	3
LA RÉCAPITULATION DES RECOMMANDATIONS .....	4
LA PROCÉDURE.....	5
1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	6
2. L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE .....	6
3. LES MARGES DE MANŒUVRE DE LA COLLECTIVITÉ.....	7
ANNEXE 1 – ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'ÉPARGNE.....	9
ANNEXE 2 – ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT.....	10

## LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU RAPPORT

Située en périphérie de la communauté d'agglomération de Côte basque Adour, la commune de Tarnos, peuplée de 12 700 habitants, fait partie de la communauté de communes du Seignanx regroupant 24 160 habitants répartis sur huit communes.

Au cours de la période 2010-2014, la situation financière de la commune de Tarnos se caractérise par une forte diminution de ses résultats ainsi que de son épargne permettant le financement de l'investissement ; après remboursement de la dette son autofinancement passe de 3,8 M€ en 2010 à 2,8 M€ en 2014. Or, la commune devra faire face, au cours des prochaines années, à une diminution importante du montant des dotations allouées par l'État. Aussi, à pression fiscale inchangée, la collectivité ne pourra financer ses investissements, à volume d'épargne constant, qu'en réduisant ses charges de fonctionnement.

A ce titre, la chambre régionale des comptes observe que la commune peut contenir, voire réduire, ses dépenses de personnel (57 % de ses charges de fonctionnement en moyenne sur la période) par l'engagement d'un plan de réduction de l'absentéisme, dont le coût est évalué à 823 K€ en 2013, ainsi qu'en réexaminant les conditions d'avancement de ses agents prenant mieux en compte leur valeur professionnelle, comme l'obligent les dispositions législatives et réglementaires.

Plus encore, des marges d'économies demeurent possibles au regard des départs en retraite prévus au cours des prochaines années ; ceux-ci pouvant être non compensés à l'identique par la stricte application de la durée légale du temps de travail des agents. En effet, cette dernière est actuellement, pour la commune, largement inférieure (1529 heures) à ce qui est prévu par la loi (1607 heures). La chambre observe que cette situation irrégulière occasionne un surcoût annuel évalué à près de 320 K€.

En matière de dépenses d'investissement, la chambre régionale des comptes note que la collectivité ne définit pas ses projets au moyen d'un plan pluriannuel d'investissement prévoyant le contenu des opérations, ainsi que leur mode de financement.

En outre, la chambre estime, pour une bonne information du conseil municipal, que la commune gagnerait à mettre en application les dispositions prévues à l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, qui implique, pour toute opération exceptionnelle d'investissement, que l'exécutif d'une commune présente à l'assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur ses dépenses de fonctionnement. A ce titre, la chambre ne peut qu'inciter la commune de Tarnos à la plus grande prudence pour son projet de construction d'un centre aquatique car, selon les premières estimations communiquées, cette opération devrait entraîner un déficit annuel de fonctionnement de l'ordre de 380 K€, susceptible de dégrader durablement les équilibres financiers globaux, actuellement en forte diminution. Ce centre aquatique constitue, au regard du niveau de fréquentation nécessaire à son équilibre budgétaire, le type même d'équipement présentant un intérêt intercommunal ayant vocation à être construit et géré par une structure intercommunale.

## LA RECAPITULATION DES RECOMMANDATIONS

### Rappel d'ordre juridique et recommandations formulés au cours du présent contrôle

- Rappel d'obligation d'ordre juridique

1. Se mettre en conformité avec la réglementation sur la durée annuelle du temps de travail.

- Recommandations

La chambre recommande à la commune :

2. de s'engager dans un processus de réduction de ses charges de fonctionnement, en rapport avec sa volonté de ne pas augmenter la fiscalité locale ;
3. d'engager un plan de réduction du taux d'absentéisme de ses agents ;
4. de mieux prendre en compte la valeur professionnelle de ses agents pour les avancements d'échelon ;
5. de se doter d'un programme prévisionnel d'investissement.

## LA PROCEDURE

Le contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2015 de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

L'ouverture du contrôle a été notifiée par lettre du 30 décembre 2014 à Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, ordonnateur actuellement en fonctions.

L'entretien préalable prévu par le code des juridictions financières a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Lors de sa séance du 4 septembre 2015, la chambre a formulé les observations provisoires qui ont fait l'objet d'un rapport notifié le 6 novembre 2015 à Monsieur Jean-Marc LESPADÉ.

La réponse de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ a été reçue le 28 décembre 2015. Lors de sa séance du 10 février 2016, la chambre régionale des comptes a formulé les observations définitives suivantes, qui font l'objet du présent rapport.

## 1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Avec près de 12 700 habitants, la commune de Tarnos est, en termes de population, la cinquième ville du département des Landes derrière Mont-de-Marsan (33 000 habitants), Dax (20 300 habitants), Saint-Paul-lès-Dax (13 100 habitants) et Biscarosse (13 000 habitants). Ses dépenses de fonctionnement et d'investissement se sont élevées respectivement à 18,4 millions d'euros (M€) et 3,9 M€ en 2014. La commune emploie environ 250 agents équivalent temps plein (ETP).

## 2. L'EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE

La fiabilité des comptes d'une commune est un préalable indispensable pour pouvoir apprécier sa situation financière. Concernant Tarnos, la chambre n'a pas d'observation majeure à formuler en la matière. Elle avait toutefois relevé dans son rapport d'observations provisoires une différence en moins de près de 385 000 € (385 K€), sur un encours total de dette de près de 10 M€, entre le compte de gestion du comptable et le compte administratif de la commune. Dans sa réponse, la commune précise qu'il a été mis un terme à cette discordance entre les deux documents par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2015, qui a opéré la régularisation comptable nécessaire.

Compte tenu du faible poids relatif des budgets annexes de la commune par rapport au budget principal, l'analyse a porté uniquement sur l'évolution de ce dernier au cours de la période 2010-2014. La situation financière de la commune est caractérisée par une forte érosion de sa capacité d'épargne. En effet, la capacité d'autofinancement (CAF) brute a diminué de près de 1 M€ entre 2010 et 2014 : elle est passée de 3,8 M€ à 2,8 M€. Après remboursement du capital de la dette, la CAF dite « nette » a également fortement baissé (1,8 M€ en 2014 contre près de 3 M€ en 2010). Cela signifie que la commune dispose de moins en moins de ressources financières pour autofinancer ses investissements. Cette baisse de l'épargne est liée à une augmentation nettement plus rapide des charges de gestion (12 % entre 2010 et 2014) que des produits de gestion (4 % au cours de la même période). Les charges de personnel ont progressé de 18 % durant la période sous revue, soit à un rythme plus rapide que l'ensemble des charges de gestion, en raison de la volonté de la municipalité d'offrir de nouveaux services à la population et de restructurer l'administration municipale. Les effectifs de la commune ont ainsi augmenté de 7 % au cours de la période. Selon les données fournies par la commune, l'augmentation de la masse salariale au cours des années 2010-2013 s'explique à hauteur de 82 % par des décisions prises par la collectivité elle-même, et seulement à hauteur de 18 % en raison des conséquences de mesures prises au niveau national, comme par exemple l'augmentation des taux de cotisation. Dans sa réponse, la commune indique avoir "pleinement conscience" de la "tendance négative" que constitue la baisse de la capacité d'épargne de la commune, amplifiée par la diminution des dotations de l'Etat et que la "municipalité a initié d'importants arbitrages dès 2015 pour préserver une capacité d'autofinancement appelée à chuter brutalement sur les prochaines années". La chambre en prend acte.

En ce qui concerne la situation patrimoniale, la commune, à la fin de l'exercice 2014, est faiblement endettée. La capacité de désendettement, qui rapporte le montant de la dette à l'épargne dégagée (CAF brute), est de 3 ans pour le budget principal et de 4,3 années tous budgets confondus, alors qu'elle est généralement supérieure à 10 ans dans les collectivités fortement endettées. L'encours de la dette par habitant est inférieur à l'encours moyen des communes de la même strate (815 € en 2013 contre 964 €). La chambre note que, dans sa réponse, la commune fait part de sa volonté de réduire encore davantage l'endettement de la collectivité.

### 3. LES MARGES DE MANOEUVRE DE LA COLLECTIVITE

La commune a su adopter une vision prospective de ses finances au cours des prochaines années, ce qui lui a permis de prendre conscience de l'impact très important de la diminution programmée des dotations de l'Etat. La ville évalue ainsi à près de 900 K€ en 2016 et 1,3 M€ en 2017 la baisse des dotations étatiques. La ville a également mesuré l'augmentation de ses dépenses liée à diverses mesures législatives et réglementaires récentes. Au total, la commune estime, en l'absence de mesures correctives, que sa capacité d'épargne pourrait chuter de près de 70 % en 2017. C'est dans ce contexte financier particulièrement tendu que la recherche des marges de manœuvres à la disposition de la collectivité prend tout son sens.

Tout d'abord, en ce qui concerne les recettes fiscales, la chambre observe que les taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur les propriétés bâties sont supérieurs à ceux relevés en moyenne dans les communes comparables : 19,97 % contre 15,68 % en 2013 pour la taxe d'habitation et 23,23 % contre 22,75 % pour la taxe sur les propriétés bâties. Lors de la présentation de ses orientations pour le budget 2015, l'équipe municipale a affiché sa volonté de ne pas procéder à une augmentation de la fiscalité locale pour les habitants permanents de la commune. La chambre prend note de cet engagement, que la commune a confirmé dans sa réponse, et recommande, afin qu'il soit respecté au cours des prochaines années, que celle-ci mette en œuvre des mesures de réduction de ses dépenses de fonctionnement en dépit du contexte de baisse des dotations de l'Etat.

A cet égard, la chambre relève, de manière positive, que les orientations budgétaires de l'année 2015 montrent la ferme volonté de la commune de réduire ses charges de fonctionnement. Le maire et ses adjoints ont même accepté, symboliquement, une réduction de 200 € par mois de leurs indemnités. Par ailleurs, les dépenses de personnel représentant près de 57 % des dépenses de fonctionnement, leur évolution devra faire l'objet d'une attention particulière. Plusieurs leviers d'action peuvent être utilisés. La collectivité peut, en premier lieu, réduire son taux d'absentéisme, qui est élevé : selon le bilan social 2013, il est en effet de 5,30 % contre 3,60 % pour les communes de la même strate. La collectivité a déjà procédé à un état des lieux en la matière, ce qui devrait lui permettre de mettre en place des actions ciblées sur les agents les plus fréquemment absents. Le coût de l'absentéisme des agents titulaires de la commune peut être estimé à près de 823 K€ en 2013 ( $5,30 \% \times 245 \text{ agents titulaires} \times 24\ 113 \text{ €}$  (coût moyen annuel /agent titulaire) + coût du remplacement des agents, soit 510 K€). Une autre piste d'économies est de tenir davantage compte de la valeur professionnelle des agents pour les avancements d'échelon. En effet, sur la période 2010-2014, 93 % des avancements d'échelon ont eu lieu à la durée minimale. Ils ont donc été très rapides pour tous les agents concernés, occasionnant un coût budgétaire dû à un fort taux de « glissement vieillesse technicité » (GVT). Par ailleurs, en ne renouvelant pas systématiquement tous les départs à la retraite, la commune a la possibilité d'entamer une baisse progressive de ses effectifs. Selon les projections de la commune, 24 agents sur emploi permanent devraient partir à la retraite d'ici 2020, soit près de 10 % des effectifs. L'augmentation de la durée du travail des agents de la commune devrait permettre de compenser, au moins en partie, la diminution du nombre de ces agents. En effet, la durée du temps de travail dans cette collectivité n'est que de 1529,5 heures contre une durée légale de 1607 heures. L'écart de 77,5 heures en résultant équivaut à plus de deux semaines de travail. Une durée de travail inférieure à la durée réglementaire a un coût car les effectifs doivent être plus nombreux. Le coût généré par le non respect de la durée légale du temps de travail peut ainsi être évalué à environ 320 K€ en 2013 ( $77,5 \text{ heures} \times 252,8 \text{ ETP} \times 16,31 \text{ €}$  [coût moyen horaire/agent]). Le sureffectif théorique en raison d'une durée du travail trop réduite est d'un peu plus de 12 agents ( $(77,5 \text{ heures} \times 252,80 \text{ ETP})/1607 \text{ heures}$ ). Au-delà des dépenses de personnel, certains postes du chapitre 11 (charges à caractère général) mériteraient un suivi attentif. La commune a toutefois expliqué que l'évolution des dépenses de ce chapitre était notamment liée à la mise en service de nouveaux bâtiments et à la passation d'une délégation de service public. Les économies à réaliser sur le chapitre 11 sont donc probablement plus réduites que celles qui sont envisageables sur le chapitre 12 (frais de personnel). Dans sa réponse, la commune indique qu'elle a décidé de surseoir au remplacement des agents partant à la retraite ou en mutation et que 4 postes n'ont pas été compensés en 2015. Elle ajoute que, pour l'avenir, "les alternatives au

*remplacement de chaque agent quittant la collectivité seront toutes examinées avec la plus grande attention". Elle précise par ailleurs qu'elle s'est dotée d'outils d'analyse et de suivi de la masse salariale.*

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la chambre recommande à la commune de se doter d'un programme prévisionnel d'investissement (PPI), présenté chaque année en conseil municipal. Il est en effet important, dans le contexte financier actuel, que la collectivité puisse disposer d'un outil de pilotage à moyen terme de sa politique d'investissement. Dans sa réponse, la commune indique qu'un programme prévisionnel d'investissement sera désormais présenté à l'assemblée délibérante. La chambre note que la commune de Tarnos a l'intention de construire un centre aquatique d'un coût de 7,6 millions d'euros TTC, dont 4,7 millions d'euros directement à sa charge. La chambre régionale des comptes ne peut qu'inciter la commune à la plus grande prudence avant qu'elle ne se lance dans un tel projet et qu'il ne soit trop tard pour revenir en arrière compte tenu des dépenses déjà engagées. En effet, Tarnos devra non seulement supporter une grande partie du coût de la construction de cet équipement, mais également un déficit prévisionnel de fonctionnement qui a été estimé à plus de 380 K€ annuels, sur la base d'une fréquentation de 90 000 entrées par an. En tout état de cause, la ville de Tarnos gagnerait à tenir compte de la volonté du législateur d'accroître l'information de son assemblée délibérante sur les coûts de fonctionnement induits par les dépenses d'investissement. En effet, l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », prévoit en son article 107, codifié à l'article L. 1611-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), que, pour toute opération exceptionnelle d'investissement, l'exécutif d'une commune doit présenter à l'assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur ses dépenses de fonctionnement. Dans sa réponse, la commune précise que le projet de construction du centre aquatique a été suspendu. La chambre en prend note.

Le centre aquatique voulu par la ville de Tarnos est, par son objectif en termes de fréquentation, un équipement ne pouvant qu'être porté par une structure intercommunale et non par une seule commune car il ne sera pas uniquement fréquenté par les habitants de Tarnos. La chambre note qu'actuellement la ville de Tarnos appartient à la communauté de communes du Seignanx alors que, à l'instar d'autres communes contiguës, elle appartient à « l'unité urbaine » de Bayonne. Une « unité urbaine » est une notion définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) à partir de critères objectifs pour désigner un ensemble de communes urbaines contiguës. Tarnos fait également partie du même « bassin de vie » que les communes de la communauté d'agglomération Côte Basque-Adour. Selon l'Insee, le bassin de vie est « le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants », c'est-à-dire les services aux particuliers, le commerce, l'enseignement, la santé, les sports, les loisirs et la culture et enfin les transports. Il est d'ailleurs à noter que le réseau de transport en commun de la communauté d'agglomération Côte Basque-Adour comprend la ville de Tarnos. L'Insee a également découpé le territoire métropolitain en « zones d'emploi ». Une « zone d'emploi » est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Or, la commune de Tarnos fait partie intégrante de la zone d'emploi de Bayonne, il appartient aux élus et aux différents acteurs locaux de prendre en compte ces éléments dans leurs réflexions sur l'avenir de l'intercommunalité.



## ANNEXE 1 – EVOLUTION DE LA CAPACITE D'EPARGNE

en €	2010	2011	2012	2013	2014
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	6 975 860	7 401 716	7 322 810	7 501 848	7 607 999
+ Ressources d'exploitation	578 697	636 161	692 350	696 280	755 009
<b>= Produits « flexibles » (a)</b>	<b>7 554 556</b>	<b>8 037 876</b>	<b>8 015 160</b>	<b>8 198 128</b>	<b>8 363 009</b>
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 277 467	2 308 479	2 236 532	2 243 568	2 176 890
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	9 262 495	9 262 495	9 443 727	9 505 596	9 368 570
<b>= Produits « rigides » (b)</b>	<b>11 539 962</b>	<b>11 570 974</b>	<b>11 680 259</b>	<b>11 749 164</b>	<b>11 545 460</b>
Production immobilisée, travaux en régie ©	137 430	192 058	126 743	79 433	77 279
<b>= Produits de gestion (a+b+c = A)</b>	<b>19 231 949</b>	<b>19 800 908</b>	<b>19 822 161</b>	<b>20 026 725</b>	<b>19 985 748</b>
Charges à caractère général	3 216 211	3 328 422	4 047 258	4 125 455	4 240 710
+ Charges de personnel	8 581 360	9 118 434	9 284 381	9 754 002	10 130 648
+ Subventions de fonctionnement	1 546 221	1 499 449	874 349	910 013	909 342
+ Autres charges de gestion	1 550 696	1 611 000	1 610 197	1 682 080	1 579 951
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>14 894 488</b>	<b>15 557 305</b>	<b>15 816 185</b>	<b>16 471 551</b>	<b>16 860 651</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>4 337 461</b>	<b>4 243 603</b>	<b>4 005 977</b>	<b>3 555 175</b>	<b>3 125 097</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	22,6%	21,4%	20,2%	17,8%	15,6%
+/- Résultat financier (réel seulement)	-359 177	-350 604	-307 347	-285 174	-282 196
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0
+/- Autres produits et charges excep. réels	-144 498	39 085	1 945	22 204	-2 641
<b>= CAF brute</b>	<b>3 833 786</b>	<b>3 932 084</b>	<b>3 700 574</b>	<b>3 292 204</b>	<b>2 840 260</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	19,9%	19,9%	18,7%	16,4%	14,2%
CAF brute	3 833 786	3 932 084	3 700 574	3 292 204	2 840 260
- Annuité en capital de la dette	842 130	899 738	903 672	944 730	1 010 933
<b>= CAF nette ou disponible ©</b>	<b>2 991 656</b>	<b>3 032 346</b>	<b>2 796 902</b>	<b>2 347 474</b>	<b>1 829 327</b>

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

## ANNEXE 2 – EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

en €	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de dette du BP au 1 <sup>er</sup> janvier	9 942 681	11 959 696	10 698 031	9 935 732	9 895 925
- Annuité en capital de la dette	842 130	899 738	903 672	944 730	1 010 933
+/- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	-1 909 145	361 927	358 627	-404 923	402 738
+ Nouveaux emprunts	950 000	0	500 000	500 000	1 300 000
<b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>11 959 696</b>	<b>10 698 031</b>	<b>9 935 732</b>	<b>9 895 925</b>	<b>9 782 254</b>
- Trésorerie nette hors compte de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	1 677 657	2 093 406	2 079 720	1 409 262	1 303 886
<b>= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA</b>	<b>10 282 039</b>	<b>8 604 625</b>	<b>7 856 012</b>	<b>8 486 662</b>	<b>8 478 368</b>
<b>Principaux ratios d'alerte</b>					
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	359 177	350 604	307 347	285 174	282 196
<b>Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,3%</b>	<b>3,1%</b>	<b>2,9%</b>	<b>2,9%</b>
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement	10 282 039	8 604 625	7 856 012	8 486 662	8 478 368
<b>Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse* en années (dette Budget principal net de la trésorerie*/CAF brute du BP)</b>	<b>2,7</b>	<b>2,2</b>	<b>2,1</b>	<b>2,6</b>	<b>3,0</b>
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	11 959 696	10 698 031	9 935 732	9 895 925	9 782 254
<b>Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)</b>	<b>3,1</b>	<b>2,7</b>	<b>2,7</b>	<b>3,0</b>	<b>3,4</b>

en €	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de la dette agrégée	14 837 069	13 470 895	12 491 463	12 162 479	12 151 585
- Dettes réciproques	0	0	0	0	0
<b>= Encours de la dette consolidée (tous budgets)</b>	<b>14 837 069</b>	<b>13 470 895</b>	<b>12 491 463</b>	<b>12 162 479</b>	<b>12 151 585</b>
/ CAF brute consolidée tous budgets	3 937 877	4 035 975	3 813 935	3 467 224	2 950 868
<b>= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)</b>	<b>3,77</b>	<b>3,34</b>	<b>3,28</b>	<b>3,51</b>	<b>4,12</b>
/ CAF brute du budget principal	3 833 786	3 932 084	3 700 574	3 292 204	2 840 260
<b>= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)</b>	<b>3,87</b>	<b>3,43</b>	<b>3,38</b>	<b>3,69</b>	<b>4,28</b>
Intérêts des emprunts et dettes	523 615	433 044	385 946	403 101	352 933
/ Encours de la dette consolidée	14 837 069	13 470 895	12 491 463	12 162 479	12 151 585
<b>= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)</b>	<b>3,5%</b>	<b>3,2%</b>	<b>3,1%</b>	<b>3,3%</b>	<b>2,9%</b>

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion



Le 9 mai 2016

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

10 MAI 2016

AQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU-CHARENTES

KSP GA160304 CRC  
10/05/2016

**Monsieur Jean-François MONTEILS**  
**Président de la Chambre Régionale des Comptes**  
3, place des Grands Hommes  
CS 30059  
33064 BORDEAUX CEDEX

*Direction Générale des Services*  
05 59 64 32 13 – [direction.generale@ville-tarnos.fr](mailto:direction.generale@ville-tarnos.fr)  
Dossier suivi par Yann BOUVIER

Nos réf: YB/MG  
DGS/076/2016

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre rapport d'observations provisoires relatif à la gestion de la commune de Tarnos pour les exercices 2010 à 2014.

Nous y retrouvons bien les quatre grands messages que la Chambre nous a déjà délivrés lors de notre audition :

- une gestion saine attestée par des comptes fiables et un endettement inférieur à la moyenne
- sur la section de fonctionnement, une tendance préoccupante à la baisse de notre autofinancement qui obligerait à une claire rectification, notamment en matière de dépenses de personnel,
- sur la section d'investissement, une extrême prudence sur nos réalisations futures et notamment la nécessité de se doter d'une vision prospective,
- un avenir intercommunal qui a vocation à s'écrire dans le bassin de vie de l'agglomération bayonnaise et dans l'ACBA, hypothèse à laquelle vous assujettissez tout particulièrement la construction et la gestion de notre future piscine

Ce rapport relève également, de manière positive, les efforts déjà fournis par la Ville, depuis 2014, notamment pour "la vision prospective qu'elle a su adopter" et pour la réduction des charges de fonctionnement qu'elle a su engager pour faire face à la diminution programmée des dotations étatiques et à ses conséquences sur notre capacité d'autofinancement.

Dans ce contexte, vous prenez note de la volonté farouche de la commune de pas procéder à une augmentation de la fiscalité locale. Il s'agit effectivement d'un engagement électoral au respect duquel nous consacrerons toute notre énergie, en espérant pouvoir le tenir jusqu'au terme de notre mandat malgré la baisse drastique des dotations d'Etat. Vous relevez que les taux pratiqués sur Tarnos en matière de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière sont supérieurs à ceux relevés en moyenne dans les communes comparables. C'est exact. Cependant jusqu'à aujourd'hui, les habitants de Tarnos ne payaient pas de TEOM, ce qui leur permettait de bénéficier d'une imposition locale globale très sensiblement inférieure à la moyenne.

Pour revenir sur les efforts engagés en matière de réduction de nos dépenses de fonctionnement, je souhaite

profiter de cette réponse pour, à nouveau, faire valoir tout l'impact négatif que les mesures engagées au niveau national vont avoir :

- sur nos services publics locaux, si précieux aux habitants et tout particulièrement aux plus modestes.
- sur le combat pour l'emploi dans le pays. En décidant de surseoir au remplacement de six agents ayant quitté la collectivité en 2015, c'est aussi à nos responsabilités en matière de lutte pour l'emploi que nous sommes contraints pour partie de renoncer.

Enfin, vous me permettrez de relever trois éléments de votre rapport qu'il me semble nécessaire d'évoquer ici :

En premier lieu, une petite erreur technique apparaît dans la synthèse qui évoque un autofinancement net "après remboursement de la dette" qui passerait de 3,8 millions en 2010 à 2,8 millions en 2014. Ces chiffres sont en réalité ceux de l'autofinancement brut, avant remboursement de la dette (le rapport, dans sa page 6, rectifie cette erreur).


En second lieu, l'évocation du coût de l'absentéisme en 2013 appelle quelques commentaires :

- il ne nous semble pas juste d'évoquer un coût de 823 K€ qui additionne rémunération des agents absents (313 K€ estimé en fonction du taux d'absentéisme) et rémunération des remplaçants (510 K€). Seul ce second chiffre (510 K€) nous semble devoir être pris en compte car lui seul donne une idée (très approximative) de la dépense supplémentaire générée par ces absences (dont certaines, tout en aggravant le taux d'absentéisme sur lequel vous basez votre calcul, ne sont pas rémunérées)
- cependant, même en ne retenant que ce coût de 510 K€, je dois préciser que, cette année là, nous avons cumulé 10 absences sur l'année complète : 4 situations de disponibilité (agents non rémunérés) dont un cadre A et un cadre B, 4 cas de pathologies lourdes ayant entraîné des congés de longue maladie, et, enfin, pour près de 2 années ETP, nous avons recruté des contractuels (comptabilisés comme remplaçants) dans l'attente du remplacement pérenne et statutaire d'agents ayant quitté la collectivité
- une fois ces éléments évoqués pour nuancer la situation, je conviens que l'année 2013 a été exceptionnellement préoccupante. Elle a cependant été celle d'une prise de conscience : un état des lieux a été engagé dès 2014, et, en 2015 nous avons mis en place, non seulement des indicateurs de suivi, mais également des procédures internes pour rationaliser ces remplacements. Résultat : le coût des remplacements est passé de 510 € en 2013 à 387 K€ en 2014 puis 249 K€ en 2015.

Enfin, vous évoquez tout la nécessité de mettre en œuvre une vision prospective en matière d'investissement. Je vous informe que notre Programme Pluriannuel d'Investissement, déjà présenté à l'exécutif, est en cours de finalisation et constituera un précieux outil de pilotage, capable notamment d'éclairer les élus lors du vote des prochains budgets. De même, notre municipalité a su se conformer dès le vote du budget 2016 aux nouvelles obligations énoncées par la loi NOTRe.

Voici brièvement exposés les quelques réflexions que votre rapport pouvaient m'inspirer.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

  
Jean-Marc LESPAU  
Maire de Tarnos

